

**Séance du Conseil Municipal  
du 07 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire de Chuelles.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Membres présents : Stéphane Hamon, Roland Vonnet, Annick Morin, Martial Pinon, Martine Dieudonné de Carfort, Marie-Claude Aubey, Alain Goyon, Cédric Harry, Eric Gallois, Laurence Caugne, Le Bec-Lesage Catherine, Isabelle Rosse, Maurice Osig, Marie-Charlotte Verhulst.

Absent excusé : Daniel Bruand

Date de convocation : 30 novembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

Cédric Harry a été nommé secrétaire de séance.

**N°061/2020  
ADHESION AU C.A.U.E.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la cotisation 2020 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Loiret (C.A.U.E.) de 0,15€ par habitant ce qui représente la somme de 181,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au C.A.U.E. pour l'année 2020.

Les crédits seront pris à l'article 6281 du budget primitif 2020.

**N°062/2020  
ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de la trésorerie de Courtenay pour admettre en non-valeur la somme de 47,70 € répartie comme suit :

- Cantine d'avril à juin 2016 pour 47,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte d'admettre en non-valeur la somme de 47,70 €.

Les crédits seront pris sur l'article 6541 du budget primitif 2020

**N°063/2020**  
**TARIFS COMMUNAUX 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les différents tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :
  - Location Salle polyvalente du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : 350 €
  - Location Salle polyvalente du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : 390 €
  - Location de la vaisselle : 75 €
  - Cotisation bibliothèque : 10 € pour tous
  - Concession 30 ans : 300 €
  - Concession 50 ans : 500 €
  - Dispersion au Jardin du souvenir : 100 €
  - Concession au columbarium 15 ans : 605 €
  - Concession au columbarium 30 ans : 1.210 €
  - Location F2 20 Rue des écoles : 361 € mensuel
  - Location F4 18 Rue des écoles : 495 € mensuel
  - Location bureau 14 Rue des écoles : 120 € mensuel

**N°064/2020**  
**ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 45**

Monsieur le Maire expose que depuis 2017 les agents communaux ne bénéficient plus de service de médecine du travail et que la commune a la possibilité d'adhérer au service de la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La montant annuel de la cotisation est fixée à 0,33 % du coût de la masse salariale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adhérer au service de la médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.

**N°065/2020**  
**NOUVEAU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement d'utilisation de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le nouveau règlement annexé à la présente délibération. Celui-ci sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**N°066/2020**  
**DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LE PERSONNEL**  
**EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant au 31 décembre de l'année précédente les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade l'année suivante.

La délibération doit fixer ce taux de promotion dans le cadre des avancements de grades pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité.

Ainsi, vu l'avis de principe du Comité Technique en date du 5 février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur proposition du Maire,

- ADOPTE : à l'unanimité des présents, la décision de définir un taux de promotion d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades.

**N°067/2020**

**AVANCEMENT DE GRADE : SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL ET CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A COMPTER DU 23 JANVIER 2021.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite un avancement de grade pour un agent. Compte-tenu de son ancienneté et de ses compétences, cet agent peut prétendre au grade rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. A compter de 2021, les demandes ne passent plus en CAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de supprimer le poste de rédacteur territorial et de créer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe qui sera tenu par cet agent à compter du 23 janvier 2021.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.

A compter du 23 janvier 2021, le tableau des effectifs se présentera comme suit :

Filières	Grades ou emplois	Catégorie	Emplois permanents à TC	Pourvu	Non Pourvu	Emplois permanents à TNC	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché Territorial	A	1	1	0	0	0	0
	Secrétaire de Mairie	A	1	0	1	0	0	0
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	0	0	0
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0	0	0
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0	0	0
Technique	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	1	1	0
	Adjoint Technique	C	0	0	0	1	1	0
Police	Garde Champêtre Principal	C	1	0	1	0	0	0

**N°068/2020**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 02/2020 Budget principal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de régulariser le dégrèvement aux jeunes agriculteurs d'un montant de 534€, il est nécessaire de modifier le budget principal par la décision modificative suivante :

- Article : 6232 : - 534 €
- Article : 7391171 : + 534 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative suivante :

- ❖ Article : 6232 : - 534 €
- ❖ Article : 7391171 : + 534 €

**N°069/2020**  
**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal

Vu le tableau des effectifs

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la demande d'intégration de l'agent en détachement depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2021.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2021.

Le tableau des effectifs se présentera comme suit au 1<sup>er</sup> juin 2021:

Filières	Grades ou emplois	Catégorie	Emplois permanents à TC	Pourvu	Non Pourvu	Emplois permanents à TNC	Pourvu	Non Pourvu
Administrative	Attaché Territorial	A	1	1	0	0	0	0
	Secrétaire de Mairie	A	1	0	1	0	0	0
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0	0	0	0
	Adjoint administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0	0	0
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0	0	0
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0	0	0
Technique	Adjoint Technique Ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	0	1	1	0
	Adjoint Technique	C	0	0	0	1	1	0
Police	Garde Champêtre Principal	C	1	0	1	0	0	0

## N°070/2020

### **PARTICIPATION AUX DIFFERENTES ACTIVITES DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE COURTENAY POUR L'ANNEE 2020-2021**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite continuer la prise en charge de la différence de tarifs entre les élèves de Courtenay et les élèves extérieurs pour les différentes activités de l'école municipale de musique et de danse de Courtenay pour l'année 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de prendre en charge la différence de tarifs entre les élèves de Courtenay et les élèves extérieurs pour les différentes activités de l'école municipale de musique et de danse de Courtenay. Cette participation se fera pour l'année 2020-2021 **uniquement** pour les élèves de moins de 18 ans et dans la limite de **500 €** (cinq cents euros) maximum à répartir entre les élèves de Chuelles. Elle ne sera plus versée à la mairie de Courtenay comme les années précédentes mais aux familles qui en feront la demande et sur présentation d'un justificatif.

La participation pour l'année 2020-2021 sera inscrite au budget primitif 2021.

## N°071/2020

### **ACHAT D'UN LOGICIEL DE VERIFICATION DES BASES D'IMPOSITION DES HABITATIONS ET DE LA FORMATION.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour la commune d'acquérir par le biais de la 3CBO un logiciel permettant de vérifier les bases d'imposition des habitations. Le prix du logiciel est de 400€ par an et la formation s'élèvera à 480€ la 1<sup>ère</sup> année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide l'achat de ce logiciel et de la formation pour une somme totale de 880 €.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2021.

## **TOUR DE TABLE**

### **Stéphane HAMON**

- Indique que les bons distribués aux aînés ont été très appréciés et que plusieurs personnes ont appelé pour nous remercier du cadeau.
- Explique que M. PINON va installer des roches autour de l'église et vers le stade pour éviter que des voitures se garent et abiment les arbres nouvellement plantés.

### **Cédric HARRY**

- Signale le problème du manque de place pour se garer au niveau de l'église.

### **Alain GOYON**

- Fait un compte rendu très positif sur la formation des élus qui s'est tenue du 16 au 19 novembre.

**Eric GALLOIS**

- Indique son immense satisfaction suite à la plantation des arbres.

**Laurence CAUGNE**

- Informe d'un réel manque de communication au sein du conseil syndical de gestion du CFA entre la direction et les élus suite à sa participation à la dernière réunion.

**Marie-Charlotte VERHULST**

- Indique l'annulation récente du Centre de loisirs de Château-Renard pour les vacances de Noël et le problème d'organisation que cela engendre pour les parents qui travaillent.

**Catherine LE-BEC LESAGE**

- Demande à Monsieur le Maire si de nouveaux médecins vont bientôt s'installer dans le canton car cela devient de plus en plus compliqué d'obtenir des rendez-vous.

**Martine DIEUDONNE DE CARFORT**

- Indique qu'elle avait invité les classes de l'école à la plantation des arbres. Celles-ci ont répondu positivement et les enfants étaient contents.

**Roland VONNET**

- Informe que la commission culture va bientôt se réunir pour faire le point sur le site internet.

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 25 janvier 2020 à 20 h 30.